

DEPARTEMENT YVELINES	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Égalité - Fraternité
CANTON RAMBOUILLET	ARRÊTÉ DU MAIRE
COMMUNE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES	Réglementation temporaire de la circulation Convoi exceptionnel catégorie 3 Travaux maison médicale

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 417-10 et R 412-28, L 110-3, R. 433-1 à R. 433-6, R. 433-8, R. 435-1 et R. 436-1

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'arrêté Préfectoral du 21 octobre 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu l'arrêté du 16 juillet 1954 modifié relatif à l'éclairage et à la signalisation des véhicules,

Vu l'arrêté du 4 juillet 1972 modifié relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente,

Vu l'arrêté du 25 février 2011 modifiant l'arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque

Vu la demande présentée par la SARL LMR - 98 rue Nationale - 78970 MEZIERES SUR SEINE pour le transporteur TRANSCO SARL – 2 route de la Lande – 86800 SAINT JULIEN D'ARS, en vue d'obtenir une autorisation individuelle de transport exceptionnel d'engin de chantier en 3ème catégorie, suivant la demande d'autorisation transmise à la DDT des Yvelines n° DA7825T042238-A0002 valable jusqu'au 23 janvier 2026 concernant les travaux de construction de la Maison Médicale sis Place Jean Moulin à SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

Considérant la circulation de convoi à caractère exceptionnel soumis à réglementation, il est nécessaire que soient prises des mesures spécifiques.

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume – 78730 Saint Arnoult en Yvelines – Téléphone 01.30.88.25.25 – Télécopie 01.30.59 31 04

Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

A R R Ê T E

Article 1 : La circulation des engins cités dans la présente autorisation est accordée au bénéficiaire suivant : TRANSCO SARL – 2 route de la Lande – 86800 SAINT JULIEN D'ARS

Article 2 : Le véhicule devra emprunter l'itinéraire suivant :

Aller : Rue Stourm → Rue Poupinel → Rue de la Boucauderie → Rue des Paradis → Rue Jean Moulin

Retour : Rue Jean Moulin → Rue des Paradis → Rue de la Boucauderie → Rue Poupinel → Rue Stourm

Article 3 : Le convoi exceptionnel est autorisé à circuler **du lundi 24 novembre 2025 au mercredi 26 novembre 2025 et du vendredi 05 décembre 2025 au lundi 08 décembre 2025 de 8h00 à 20h00**

Article 4 : Transport de marchandises

Caractéristiques maximales du convoi	Masse totale roulante (kg)	Longueur (mm)	Largeur (mm)	Hauteur (mm)
En charge	93199	23665	2995	4200
A vide	32555	23665	2740	3900

Article 5 : Le conducteur doit avoir le présent arrêté à bord du véhicule.

Il doit se conformer à toutes prescriptions du Code de la Route et des arrêtés d'application qui en découlent réglementant la circulation des véhicules.

Il doit être en règle avec la réglementation du transport routier d'engins de chantier.

Il doit s'assurer de la possibilité d'emprunter l'itinéraire en fonction des caractéristiques de son convoi et en tenant compte que la circulation normale doit toujours avoir la prépondérance, sauf en cas de réquisition.

Le convoi ne doit en aucun cas stationner sur la voie publique. En cas de panne, le conducteur doit prendre immédiatement toutes dispositions pour signaler son convoi et permettre au plus tôt le rétablissement de la circulation conformément aux dispositions du Code de la Route.

La libre circulation des usagers et plus particulièrement des véhicules d'intérêt général (gendarmerie, pompiers, services de collecte des déchets, bus) ne devra sous aucun prétexte être impactée

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume – 78730 Saint Arnoult en Yvelines – Téléphone 01.30.88.25.25 – Télécopie 01.30.59 31 04

Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Article 6 : Le permissionnaire et ses ayants droits sont responsables vis-à-vis de la Commune des accidents de toute nature, des dégradations ou des avaries qui pourraient être occasionnés aux routes et à leurs dépendances, aux ouvrages d'art (ponts), aux lignes téléphoniques ou électriques à l'occasion de ce transport. La responsabilité du permissionnaire sera engagée pour toute faute qui lui serait imputable et en particulier pour tout manquement à la présente autorisation.

En cas de dommages occasionnés à des ouvrages publics et dûment constatés comme étant le fait d'un transport accompli en vertu de la présente autorisation, le permissionnaire et ses ayants droits devront effectuer les réparations rendues nécessaires à leurs frais.

Article 7 : La présente autorisation ne fera pas l'objet du paiement d'une redevance forfaitaire, et ce, conformément à la délibération DCM numéro 2021/37 en date du 10 avril 2021. Madame le Maire ayant décidé d'y déroger.

Article 8 : : Ampliation du présent arrêté sera publiée de façon dématérialisée sur le site internet de la commune et transmise :

- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. le responsable du Centre de Secours de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. le responsable du Département,
- M. le responsable des Services Techniques de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. le responsable de la Police Municipale de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES.
- M. le responsable de la société LMR,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
Le 18 novembre 2025

Le Maire,

Joëlle JEGAT

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume – 78730 Saint Arnoult en Yvelines – Téléphone 01.30.88.25.25 – Télécopie 01.30.59 31 04

Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.